

# DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 22-160

**SERVICE** : Direction Aménagement, Projet de Territoire et Foncier

**OBJET** : Convention d'occupation précaire au profit de Monsieur Benoît JAMBON pour des terrains agricoles situés sur la Commune de Saint-Denis-Lès-Bourg (01000)

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération est propriétaire de différents terrains sur la Commune de Saint-Denis-Lès-Bourg (01000) qu'elle met à disposition d'exploitants agricoles pour les besoins de leur activité, en attendant la réalisation de projets économiques ;

**CONSIDERANT** que la convention d'occupation précaire concerne des parcelles d'une contenance totale d'environ 7 ha 11 a 30 ca, situées à Saint-Denis-Lès-Bourg (01000), cadastrées section A numéros 0355, 2301, 2303, 2305, et section C numéro 0384, 0389 et 0397 ;

## DECIDE

**DE CONCLURE** une convention d'occupation précaire avec Monsieur Benoit JAMBON né le 17 Novembre 1989 à Viriat (01440) demeurant 224 Chemin de l'Ail à Buellas (01310).

La convention précise les points suivants :

- Les terrains mis à disposition à l'usage exclusif de Monsieur Benoit JAMBON sont situés sur la Commune de Saint-Denis-Lès-Bourg et cadastrés section A numéros 0355, 2301, 2303, 2305, et section C numéros 0384, 0389 et 0397 pour une contenance totale de 7 ha 11 a 30 ca ;
- L'autorisation d'occupation débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et prendra fin au 31 décembre 2022 et est renouvelable tacitement par période d'un an ;

- La convention fixe à 757,39 € annuels l'occupation de ces parcelles, selon l'indice des fermages 2021 (106,48 € l'hectare)

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 28 juillet 2022.



**Pour le Président absent,  
Le 4e Vice-Président**

**Guillaume FAUVET**  
Délégué à la Stratégie Territoriale, au Foncier  
et à la Mise en Œuvre du Programme LEADER

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Guillaume Fauvet".